Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231226-D2023-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2024
Notification : 04/01/2024

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS THEATRALES AU CONSERVATOIRE

ENTRE :

L'Agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159 28103 DREUX Cedex, représentée par son Vice-Président, **Monsieur Damien STEPHO**, en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2021-075 B du 12 avril 2021 et par arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021,
D'une part,

ET,

La Compagnie ARBRE CIE dont le siège situé 1 rue de la Mairie 28170 SAINT-ANGE-ET-TORCAY, représentée par **Madame Vanessa SANCHEZ**, ci-après dénommée l'Association,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Agglomération du Pays de Dreux fait assurer les prestations d'enseignement du théâtre par des interventions de la Compagnie ARBRE Cie, principalement dans l'auditorium dans le cadre des enseignements du Conservatoire situé au sein de l'Odyssée, 1 Place Mesirard à Dreux Eure et Loir.

Le représentant de **l'Association** aura la charge d'enseigner à un groupe d'adultes et un groupe d'adolescents sur une amplitude de 5 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : PERIODES

Les interventions auront lieu de janvier 2024 à décembre 2024, en principe le mercredi et le samedi, sans exclusive, et sur les périodes scolaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions ordinaires et de droit, et sous celles ci-après prévues, que **l'Association** s'oblige à exécuter et accomplir sous peine de dommages et intérêts et de résiliation si bon semble à la collectivité.

L'Association doit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231226-D2023-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2024
Notification : 04/01/2024

- Ne poser aucun affichage sans l'autorisation expresse de la collectivité,
- Se conformer à toutes prescriptions et obligations, en matière d'hygiène, de sécurité,
- Assurer l'enseignement théâtral adapté aux classes de niveau du conservatoire, à savoir un groupe adolescent et un groupe adulte.

ARTICLE 4 : TARIF DES INTERVENTIONS

La présente convention est consentie et acceptée **à titre payant pour un montant total 7 415 € TTC pour l'année** soit 741,50€ par mois hors juillet août.

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1) Par **l'Agglomération du Pays de Dreux** à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au demandeur.

2) Par **l'Association** pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à l'Agglomération du Pays de Dreux, par lettre recommandée, si possible dans un délai d'un mois avant la date prévue pour les interventions.

Fait à Dreux, le

Pour l'Association,

Mme SANCHEZ
(Noter la mention « lu et approuvé »)

Pour l'Agglomération du Pays de Dreux,
Le Vice- Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,

M. Damien STEPHO